DOSSIER DE PRESSE

COMITÉ PLACE DE PARIS 2020

Paris, le 22 juillet 2015





Introduction : un an d'action pour une finance au service de l'économie

En juin 2014, Michel SAPIN lançait le comité "Place de Paris 2020". Cette initiative s'inscrivait dans la stratégie du Gouvernement visant à s'assurer d'un secteur financier efficace et solide, au service de la croissance.

Lors de l'installation du Comité il y a un an, le ministre a fixé trois ambitions :

- Mobiliser davantage l'épargne des ménages au service du financement de l'économie
- Développer des marchés financiers répondant de manière sûre et efficace aux besoins des entreprises
- Faire de la place financière de Paris une place attractive et dynamique, tournée vers le financement de l'économie

Ce mercredi 22 juillet 2015 à Bercy, le ministre des Finances préside la troisième réunion du Comité « Place de Paris 2020 », l'occasion de poursuivre la réflexion stratégique sur la place de Paris, de faire un point sur les travaux engagés dans le cadre du Comité et de définir des orientations pour les prochains mois.

Le Comité rassemble des représentants des secteurs de la banque, de l'assurance, de la gestion d'actifs, des infrastructures de marché, des régulateurs, des élus, des utilisateurs (les entreprises, de tailles et de secteurs variés, ayant des modes de financement différents), des épargnants et des économistes.

Mobiliser davantage l'épargne des ménages au service du financement de l'économie



Mobilisation de l'épargne salariale en faveur du financement de l'économie

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 10 juillet dernier réforme l'épargne salariale pour mieux l'orienter vers le financement de l'économie et l'adapter aux besoins des salariés, en particulier dans les PME.

Par exemple, l'intéressement sera bloqué par défaut et un taux de forfait social abaissé de 20 % à 16 % s'appliquera pour les perco qui sont investis en titres de PME et ETI. Par ailleurs, le forfait social est abaissé de 20 % à 8 % pour les PME mettant en place un plan d'épargne salariale pour la première fois, et ce pour les six premières années. Décret d'application à venir à l'automne.



Mobilisation des fonds de retraite complémentaire

Comme l'assurance-vie, certains fonds de retraite complémentaires sont actuellement très peu investis en actions ; or, tout en conservant la prudence nécessaire à la couverture de leurs engagements, il est possible de les orienter davantage vers le financement des entreprises.

Une première étape a donc été engagée fin 2014, avec la modification des textes régissant les règles d'investissement du Régime Additionnel (retraite complémentaire) de la fonction publique (ERAFP), effective depuis la fin de l'année 2014. Cette réforme permettra à cet organisme de retraite d'investir en actions 5 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2020.



Mise en place du label « ISR » (Investissement socialement responsable)

Le label ISR verra le jour d'ici la fin de l'année 2015, avec de premières labellisations début 2016. Ce label se veut ambitieux, avec si possible une portée européenne, afin que plus d'investisseurs orientent leurs placements vers des entreprises socialement responsables.

Depuis la mise en place du Comité...



La réforme de l'assurance vie

La réforme de l'assurance vie a été finalisée en septembre 2014 avec la publication des derniers textes réglementaires nécessaires. Les produits d'assurance-vie « Eurocroissance » et « Vie-génération » ont commencé à être commercialisés par les sociétés d'assurance fin 2014.



La création des fonds de prêts à l'économie

Par la création, à l'été 2013, des fonds de prêts à l'économie, les assureurs peuvent désormais financer plus facilement les entreprises.

Répondre aux besoins des entreprises de manière sûre et efficace



La réforme du régime des introductions en bourse

Début 2015, le cadre réglementaire français des introductions en bourse a été aligné sur les standards pratiqués par les autres États européens pour promouvoir la réalisation de ces opérations en France.



La mise en place du label Euronext Tech 40 pour les entreprises innovantes

Début 2015, Euronext a mis en place un label Tech 40 qui sera attribué tous les ans à une quarantaine de PME et ETI cotées sur les marchés et qui se seront particulièrement démarquées au cours des dernières années, tant par l'évolution de leurs cours de Bourse que par la croissance de leur activité.

L'enjeu est d'améliorer la visibilité de ces entreprises auprès des investisseurs pour dynamiser le financement des entreprises innovantes en croissance.



Le développement des infrastructures de marché (matières premières, marché obligataire,...)

L'enjeu est de développer les services proposés par les infrastructures de marché (opérateur boursier Euronext, chambres de compensation...) et les plateformes de négociation pour permettre leur développement (par exemple élargissement de l'offre sur les contrats à terme (actions, matières premières, etc.), sur les émissions ou le marché secondaire obligataires, ou encore les services de pension-livrée - outil essentiel de financement sécurisé du secteur financier et de placement de trésorerie pour les grandes entreprises).

En 2015, Euronext a ainsi annoncé le lancement d'une nouvelle plate-forme dénommée AtomX, dédiée aux contrats à terme sur actions.



Renforcer l'attractivité du marché des TCN (Titres de créances négociables)

Le financement de la trésorerie est un enjeu essentiel pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. La question des délais de paiement, le rôle de BPI France, ou encore les perspectives en matière d'affacturage sont cruciales.

S'agissant du financement de la trésorerie par le marché, des réformes sont également nécessaires. De fait, le marché français des titres de créances négociables est le second marché européen de financement à court et moyen terme des grandes entreprises (près de 400 milliards d'euros d'encours). Créé en 1985, ce marché doit renforcer son attractivité.



Faire émerger des fonds de capital-investissement

Il est important de mobiliser non seulement l'épargne des ménages mais aussi l'épargne internationale ; ainsi, la société de libre partenariat, nouveau véhicule de capital-investissement, a été créée dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui de par sa structure juridique aux meilleurs standards permettra d'attirer davantage d'investisseurs internationaux en France.

Depuis la mise en place du Comité...



Le placement privé euro-PP

Avec le plein encouragement du ministre des Finances, la Place a élaboré en 2014 une charte et une documentation financière standard de l'euro-PP.

Le placement privé euro-PP contribue à la diversification des modes de financement des entreprises de taille intermédiaire ; à fin 2014, ces entreprises ont levé environ 10 milliards d'euros de financements grâce à l'euro-PP.



L'adoption d'actes délégués sur la titrisation

Fin 2014, grâce notamment à l'implication vigoureuse de la France, la Commission européenne a adopté des « actes délégués » qui favorisent une titrisation simple, sûre et de qualité. La titrisation permet aux banques de sortir de leur bilan une partie des prêts qu'elles ont émis tout en conservant une part de risque afin d'éviter des dérives, ce qui leur permet de dégager de nouvelles capacités pour prêter.

Faire de la place financière de Paris une place attractive et dynamique, tournée vers le financement de l'économie

Outre des mesures générales déjà portées dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (régime des AGA (Attributions gratuites d'actions) / BSPCE (Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise), régime fiscal des impatriés...), le ministre des Finances a rendu publique, en décembre dernier (à l'occasion de la deuxième réunion du Comité), une charte qui pose le principe de non-rétroactivité en matière fiscale. L'adoption d'une telle charte renforce la prévisibilité fiscale en France. Elle offre aux entreprises localisées en France un cadre fiscal plus attractif et accroît l'attrait de la France aux yeux des investisseurs étrangers.

Adapter le cadre réglementaire aux standards pratiqués par les autres États européens

De manière générale, chaque fois qu'une norme supplémentaire existe en France par rapport aux standards pratiqués par les autres États européens, la question devra se poser de savoir s'il s'agit d'une norme utile, auquel cas l'objectif sera de la porter au niveau européen, ou inutile, auquel cas l'objectif sera d'y renoncer.

Plusieurs mesures législatives vont être prises prochainement :

- la réforme de la représentation des détenteurs d'obligations : le régime actuel de représentation de l'ensemble des détenteurs d'obligations d'une entreprise date des années trente et a été conçu pour protéger l'investisseur particulier. Il n'est pas adapté à une grande partie des émissions d'obligations actuelles, destinées à des investisseurs institutionnels. La modernisation de ce régime permettra, tout en conservant la spécificité des émissions destinées au grand public, de prévoir un régime spécifique plus adapté et donc plus attractif pour les obligations destinées aux investisseurs avisés. Elle devrait ainsi permettre d'accompagner le développement du marché du placement privé.
- la réforme de l'agent des sûretés : celui-ci a pour rôle de gérer les sûretés consenties par une entreprise à ses créanciers. Cependant, le régime actuel de l'agent des sûretés est peu adapté, si bien que de nombreux créanciers ont aujourd'hui recours à des mécanismes étrangers concurrents. Une réforme permettant de moderniser le régime de l'agent des sûretés, contribuera donc à renforcer la compétitivité de la place de Paris et la sécurité qui y prévaut.
- l'extension au fonds d'investissement du régime de l'intermédiaire inscrit permettra d'attirer davantage les investisseurs internationaux vers les fonds d'investissement français. Concrètement, ces investisseurs n'auront plus, en effet, à ouvrir eux-mêmes un compte-titre en France pour y loger les parts de fonds qu'ils acquièrent, mais pourront laisser un intermédiaire financier le faire pour eux, comme c'est déjà le cas pour les actions émises par les sociétés cotées.

Conclusion : deux priorités stratégiques dans les mois qui viennent



Le financement en fonds propres des entreprises de petite et moyenne taille

Il s'agit de développer un éco-système complet, allant des investisseurs aux entreprises. D'ici la fin de l'année, seront notamment menés à leur terme les travaux déjà engagés par le Gouvernement en ce sens :

- la mise en place des fonds d'investissement de long-terme ELTIFs en France : ces fonds ont été créés par un règlement européen et il convient désormais d'adapter le cadre règlementaire français pour favoriser leur essor ;
- la réflexion autour de l'émergence de quelques fonds de capital-investissement de qualité et de taille suffisante pour pouvoir apporter les financements qui manquent pour ancrer les entreprises de croissance en France;
- la dynamisation du PEA-PME ;
- la réflexion visant à ce que les engagements des assureurs destinés à financer les retraites soient mieux traités au regard de leurs engagements de long terme.



La modernisation des marchés de dette et de couverture des risques

D'ici la fin de cette année, aboutiront :

- la réforme des titres de créance négociable ;
- les travaux de développement de la filière obligataire (avec notamment l'objectif de permettre les échanges d'obligations d'entreprises sur des plate-formes);
- les réflexions sur la réassurance, l'objectif étant de développer à Paris les compétences nécessaires en matière d'appréciation et de de gestion des risques ;
- le développement de produits dérivés, de couverture et non de spéculation, par nos infrastructures de marché (Euronext, LCH.Clearnet SA, etc.), notamment s'agissant des matières premières ou des actions.

Contact presse

Cabinet de Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics

01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr

@Min_Finances